



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>30415</b>	De <b>M. Guillaume Larrivé</b> ( Les Républicains - Yonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Justice</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Justice</b>
<b>Rubrique &gt;lois</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Question prioritaire de constitutionnalité : bilan annuel	<b>Analyse &gt; Question prioritaire de constitutionnalité : bilan annuel.</b>
Question publiée au JO le : <b>16/06/2020</b> Réponse publiée au JO le : <b>06/10/2020</b> page : <b>6902</b> Date de changement d'attribution : <b>07/07/2020</b>		

### Texte de la question

M. Guillaume Larrivé prie Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer - pour chaque année, depuis l'entrée en vigueur, sur ce point, de la révision constitutionnelle de 2008 -, le nombre de saisines et le nombre de décisions rendues par le Conseil constitutionnel au titre d'une question prioritaire de constitutionnalité, en distinguant, le cas échéant, les décisions de rejet et les décisions déclarant une disposition législative contraire à la Constitution.

### Texte de la réponse

Les tableaux ci-dessous recensent le nombre de questions prioritaires de constitutionnalité dont a été saisi le Conseil Constitutionnel et sur lesquelles il a statué, ainsi que le nombre de dispositions législatives dont le Conseil a eu à juger de la constitutionnalité. Par une même décision, le Conseil peut statuer sur plusieurs dispositions et dans des sens différents (conformité, conformité avec réserve ou non-conformité). Le nombre de dispositions est donc supérieur au nombre de décisions rendues et le sens de la décision du Conseil Constitutionnel est détaillé par disposition.

Les solutions pour chaque disposition examinée par année